

**FICHE D'INFORMATION STANDARDISEE**  
**OFFRE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE RESERVEE AUX PARTICULIERS**  
**OFFRE 100% PUR JUS VALABLE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2007**

Les tarifs présentés par *DIRECT ENERGIE* ne correspondent pas aux tarifs réglementés



**Le Client, en souscrivant à une offre de DIRECT ENERGIE, quitte le tarif réglementé sans possibilité d'y revenir pour le site concerné.**

## 1- Prix du terme fixe périodique et prix du kWh

### • Prix mensuel TTC de la part abonnement :

Identique à celui du tarif réglementé, tel que défini par l'arrêté du 13 août 2007, pour une même puissance souscrite et une même option tarifaire

### • Prix du kWh :

*Option Base :*

- 3 kVA : 0.1300 € TTC
- Entre 6 et 36 kVA : 0.1064 € TTC

*Option Heures Pleines / Heures Creuses (n'existe pas pour les clients en 3 kVA) :*

- Heures Pleines : 0.1064 € TTC
- Heures Creuses : 0.0649 € TTC

Les tarifs TTC en vigueur au 1/09/2007 comprennent les taxes et contributions applicables selon la législation en vigueur :

- La Contribution aux charges de Service Public (CSPE) : 0,0045 € par kWh facturé.
- Les taxes locales : avec l'hypothèse d'une taxe départementale de 4% et d'une taxe communale de 8%. Le taux des taxes locales varie en fonction des communes et des départements (voir votre facture d'électricité).
- La TVA : taux de 5.5% sur l'abonnement et les taxes assises sur l'abonnement ; taux de 19.6% sur la consommation, les taxes assises sur la consommation et la CSPE.

## 2- Caractéristiques de l'offre et options incluses

### • Services inclus dans l'offre 100% Pur Jus :

- 100% d'énergies renouvelables, certifiées par Observ'ER (article 1.4 des Conditions générales de vente, ci-après « CGV »)
- 3 ampoules à économie d'énergie offertes : *DIRECT ENERGIE* offre à ses nouveaux clients 3 ampoules qui éclairent 75 W et consomment 15 W (dans la limite des stocks disponibles). Les frais de port sont offerts.
- Un arbre sera planté pour chaque nouveau client de *DIRECT ENERGIE*, en partenariat avec l'association Planète Urgence, association qui a pour objectif la protection de l'environnement et mettant notamment en œuvre un vaste programme de reforestation (information complète : [www.direct-energie.com](http://www.direct-energie.com)).
- Engagement Citoyen (article 5.7 des CGV) : c'est la possibilité d'obtenir une réduction supplémentaire de 2% sur le prix du kWh si le client diminue sa consommation d'électricité de plus de 10% par rapport à l'année précédente chez *DIRECT ENERGIE* (information complète : [www.direct-energie.com](http://www.direct-energie.com))

• La possibilité de souscrire au Pack d'options Confort (2.99 € TTC/mois) comprenant, notamment, un service d'assistance dépannage, en cas de panne sur l'installation électrique intérieure du client.

• En 2006, *DIRECT ENERGIE* a estimé que la contribution moyenne de chaque source d'énergie primaire à l'offre globale d'électricité commercialisée comprenait :

- Thermique nucléaire : 85.7%
- Hydroélectricité : 5%
- Thermique conventionnel : 8.4%
- Autres renouvelables : 0.9%

• Impact environnemental (émissions de CO2 en g/ kWh) :

- Emissions de CO2 pour la production au charbon : entre 800 et 1050g/kWh
- Emissions de CO2 pour la production en gaz (cycle combiné) : 430 g/kWh
- Emissions de CO2 pour la production nucléaire : 6 g/kWh
- Emissions de CO2 pour la production Hydraulique : 4 g/kWh

• Les centrales nucléaires françaises produisent en moyenne 0.14 g de déchets radioactifs par kWh, dont 0.007 g/kWh sont de haute activité (très toxique).

## 3- Durée du contrat (article 8.2 des Conditions Générales de Vente ou CGV)

• *DIRECT ENERGIE* propose un contrat à durée déterminée d'un an, tacitement reconductible par période de 12 mois.

• **SANS ENGAGEMENT** : le Client peut nous quitter quand il le souhaite sans pénalité de résiliation anticipée.



• Le contrat prend effet au jour de l'inscription du site concerné dans le périmètre de facturation de *DIRECT ENERGIE* (date transmise par le Gestionnaire de Réseau de Distribution ou GRD).

#### 4- Facturation et modalités de paiement (articles 5.3 et 5.4 des CGV)

• Le client peut choisir la facturation bimestrielle (tous les deux mois) ou la mensualisation dans le cadre du changement de fournisseur. Elle est envoyée sur papier ou par voie électronique, au choix du client. En cas de mise en service, les clients seront facturés tous les 2 mois.

##### • La facturation bimestrielle :

Les factures de *DIRECT ENERGIE* sont estimées en fonction des informations qu'elle a en sa possession. Les estimations feront l'objet d'une régularisation à réception d'une nouvelle relève (relèves effectuées par un agent du GRD) ou, sauf contradiction avec ces dernières, les auto-relèves transmises par le client.

La date de règlement, qui ne peut être inférieure à un délai de 15 jours suivant l'émission de la facture, est précisée sur la facture.

• **La mensualisation** : Les clients changeant de fournisseur et ayant choisis le prélèvement automatique comme mode de paiement, peuvent bénéficier de la mensualisation. Le montant de la mensualité est défini d'un commun accord entre le Client et *DIRECT ENERGIE*.

En cas de désaccord, le client sera facturé tous les 2 mois.

Une facture récapitulative est émise au moins une fois par an sur une relève récente ou à défaut une sur des consommations estimées. Un tableau des mensualités sera joint à la facture.

##### • Modes de paiement proposés par *DIRECT ENERGIE* :

- Prélèvement automatique,
- Paiement par carte bancaire,
- Paiement par chèque, TIP ou mandat (coûts de gestion de 3 € TTC appliqués au client, hors paiements effectués dans le cadre du Pack Confort).

#### 5- Conditions de révision des prix (article 5.5 des CGV)

• *DIRECT ENERGIE* garantit le prix en vigueur au moment de la première souscription pour une **période minimale d'un an**.

• Jusqu'au 1er juillet 2010, *DIRECT ENERGIE* s'engage à conserver pour chaque puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, une offre dont le prix sera inférieur au tarif réglementé en vigueur.

• En cas de modification des prix (qui peuvent intervenir à la hausse ou à la baisse une fois par an), *DIRECT ENERGIE* en informera ses Clients au moins 6 semaines avant application. La notification du changement de prix s'effectuera par courrier ou par mail, selon le choix du Client. Si le Client refuse le changement de prix, il peut changer de fournisseur.

• En cas de modification des taxes appliquées à la facturation du Client ou de leurs taux, cette modification législative sera applicable de plein droit aux contrats en cours au jour de la décision.

#### 6- Prestations techniques

• Le prix des prestations techniques réalisées par le GRD sont refacturées au Client par *DIRECT ENERGIE* sans commission, selon le tarif en vigueur dans le catalogue du GRD.

• La prestation de raccordement n'est pas aujourd'hui proposée par *DIRECT ENERGIE*, il appartiendra au Client de faire les demandes nécessaires auprès de son GRD. Les modalités de raccordement sont précisées sur le site du GRD : [www.edfdistribution.fr](http://www.edfdistribution.fr)

#### 7- Conditions de résiliation à l'initiative du Client (article 8.3 des CGV)

• Le Client peut résilier son contrat avec *DIRECT ENERGIE* à tout moment et sans frais.

• **En cas de changement de fournisseur**, le contrat de *DIRECT ENERGIE* est résilié de plein droit à compter de la date de prise d'effet du nouveau contrat souscrit par le Client auprès d'un autre fournisseur. La date de bascule vers le nouveau fournisseur ne peut être qu'un premier jour de mois calendaire. Le Client n'est pas dans l'obligation d'en informer *DIRECT ENERGIE*.



- **En cas de résiliation exceptionnelle (déménagement...)**, le Client doit en informer *DIRECT ENERGIE* par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à la date d'effet souhaitée par le Client, moyennant un préavis permettant à *DIRECT ENERGIE* de transmettre la demande au GRD dans un délai raisonnable, la résiliation rétroactive n'étant pas possible. Cette résiliation prend effet, au plus tard dans un délai de 30 jours.
- **Résiliation en cas de manquement de *DIRECT ENERGIE***, le Client peut résilier le contrat si *DIRECT ENERGIE* n'a pas rempli ses obligations, après mise en demeure écrite restée sans effet à l'expiration d'un délai de 20 jours.

#### 8- Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur (article 10 des CGV)\*

*DIRECT ENERGIE* pourra résilier le contrat si le Client ne remplit pas ses obligations, après mise en demeure écrite restée sans effet à l'expiration d'un délai de 20 jours.

- Des frais de traitement des impayés, notamment les frais bancaires, seront facturés au prix correspondant à leurs coûts de gestion soit 8.37 € TTC.

#### 9- Incidents de paiement (article 5.4 des CGV)\*

- Passé le délai de règlement, et après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai de 20 jours, le Client sera redevable d'une pénalité de retard égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour où le paiement est exigible.

#### 10- Service Clients et réclamations

##### • Coordonnées du Service Commercial :

*Téléphone* : 0 820 16 17 16 (0.12 € TTC /min), du lundi au vendredi de 9 h à 19 h.

*Télécopie* : 0 820 16 18 16 (0.12 € TTC/min)

*Site Internet* : [www.direct-energie.com](http://www.direct-energie.com)

*Adresse mail* : [contact@direct-energie.com](mailto:contact@direct-energie.com)

*Adresse postale* :

*DIRECT ENERGIE*  
TSA 82000  
92778 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

##### • Coordonnées du Service Clients :

*Téléphone* : 0 892 16 35 32 (0.34 € TTC/min) du lundi au vendredi de 9 h à 19 h

*Télécopie* : 0 820 16 18 16 (0.12 € TTC/min)

*Adresse mail* : [service.clientele@direct-energie.com](mailto:service.clientele@direct-energie.com)

##### • Coordonnées du Service Réclamations :

Dans le cas où le Client ne trouverait pas satisfaction auprès du Service Clients dans un délai de deux mois, il peut saisir par lettre recommandée avec accusé de réception le Service Réclamations.

*Adresse postale* :

*DIRECT ENERGIE*  
Service Réclamations  
TSA 70020  
92543 MONTROUGE CEDEX